

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU LUNDI 27 FÉVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, à 20h30, le lundi 27 février, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Croix-Blanche en séance publique sous la présidence de Monsieur Sébastien MEURANT, Maire

Etaient présents : M. Sébastien MEURANT, M. Francis BARRIER, Mme Sandra BILLET, M. Jean-Michel CASTELLI, M. Pascal ROCHOUX, M. Arnaud VANDAMME, Mme Claude-Hélène DESTEMBERG, Mme Michèle BLONDIAUX, Mme Annie TEILLAND, Mme Agnès BAUDELET, Mme Françoise COMBAUDOU, M. Philippe CHANUT, M. Jean-Michel DETAVERNIER, M. Stéphane FREDERIC, M. Stéphane ROUSSAKOVSKY, Mme Laurence CARDI, Mme Jane TIZON, M. Laurent LUCAS, M. Yannick MARTIN, Mme Anne-Laure MOREAU, M. Loïc DROUIN (à partir de la question n° 17-02-02), Mme Monique BAQUIN, M. Gerold SCHUMANN, M. Stéphane OHANIAN, M. Eric DUBERTRAND, Mme Delphine ARMANDIN, Mme Christel LEROYER, M. Christian MALACAIN.

Pouvoirs : Mme Marie-Christine PINON-BAPTENDIER pouvoir à M. Jean-Michel CASTELLI, Mme Anne MARIOLI pouvoir à Mme Claude-Hélène DESTEMBERG, Mme Marie TONYE pouvoir à M. Stéphane FREDERIC, Mme Geneviève MAMPUYA pouvoir à M. Philippe CHANUT, M. Mourad AÏT OMAR pouvoir à M. Stéphane ROUSSAKOVSKY.

Absent : M. Loïc DROUIN (lors de la question n° 17-02-01).

Secrétaire de Séance : M. Laurent LUCAS.

I - DÉTERMINATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017 (question n° 17-02-01)

Comme chaque année à la même époque, le conseil municipal est invité à fixer le taux de chacune des taxes directes locales, soit la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Les bases d'imposition ont été augmentées de 0,4% correspondant au coefficient de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition défini dans la loi des finances pour 2017.

La municipalité confirmant son engagement de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages de la commune, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas modifier les taux d'imposition de ces trois taxes directes locales et, par conséquent, de fixer ces taux pour 2017 à :

Taxe d'habitation	16,86 %
Taxe sur le foncier bâti	19,83 %
Taxe sur le foncier non bâti	98,12 %.

II - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS - ANNÉE 2017 (question n° 17-02-02)

Il convient que le conseil municipal se prononce sur l'octroi de subventions aux différentes associations pour l'année 2017.

Le volume des subventions alloué reste conséquent malgré la rigueur imposée par le contexte financier.

En période de baisse des dotations versées par l'Etat, l'accent reste mis sur les associations Saint-Loupiennes ayant un projet en adéquation avec les nécessités de la Ville.

Les élus en charge de chaque secteur (éducation, sports, famille, enfance, social...) procèdent à un examen des dossiers déposés sur la base des critères généraux représentatifs de la politique de la commune en prenant en compte, entre autres : la qualité des projets, les adhérents résidant sur la commune, l'évolution du nombre d'adhérents, la mise en place d'une politique tarifaire, le solde en caisse ou encore l'effort d'autofinancement.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-31 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il conviendra de conclure une convention ou un avenant « définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée » avec le COS, l'Ecole de musique, la Maison de la Plaine, le FC St Leu, le Tennis Club de la Châtaigneraie, la Maison des Loisirs et de la Culture et l'association « A Vos Jeux » car les subventions attribuées à ces associations dépassent le seuil de 23 000 €.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'accorder au titre de l'année 2017 les subventions selon le tableau ci-après :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017

article	Secteur	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
 FONCTIONNEMENT			
6574	Cabinet	ADVOCNAR	150,00 €
6574		Association Canine	1 000,00 €
6574		Association des Amis de la Légion d'Honneur (AALH)	80,00 €
6574		COS	30 110,00 €
6574		EDARIDAE	400,00 €
6574		Le souvenir français	500,00 €
6574		Prévention routière	150,00 €
Sous-Total Secteur Cabinet			32 390,00 €
6574	Culture	AGHEHVO	1 400,00 €
6574		AJV (Amitié Joie de Vivre)	500,00 €
6574		Amitiés Roumaine	800,00 €
6574		ARTS PLURIEL	600,00 €
6574		Ateliers Spectacles	500,00 €
6574		CANTORIA	400,00 €
6574		Club loisirs et connaissances	700,00 €
6574		Comité européen de jumelage	4 000,00 €
6574		Ecole de musique	195 500,00 €
6574		Ensemble vocal Saint Leu Saint Gilles / O vos Omnes	500,00 €
6574		Graines de swing	1 000,00 €
6574		Hiver musical	5 000,00 €
6574		Jazz club	6 000,00 €
6574		Le reveil de saint Leu	14 500,00 €
6574		Les Amis de la Médiathèque	600,00 €
6574		Les démons du Bémol	400,00 €
6574		Loisirs Temps Libre (L.T.L.)	400,00 €
6574		MLC	42 000,00 €
6574		PINDIBULUM Théâtre	800,00 €
6574		Saint Leu art expo	6 000,00 €
6574		Saint Leu terre d'empire	1 200,00 €
6574		Sauvegarde de l'Auditorium W. L.	500,00 €
6574		Syndicat d'initiative	2 000,00 €
6574		Tympanzé	500,00 €
6574		Un monde de créations	500,00 €
Sous-Total Secteur Actions Culturelles			286 300,00 €
6574	20 - Education	ADDEN	50,00 €
6574		AIPESL	300,00 €
6574		FCPE Conseil local de Saint Leu la Foret	300,00 €
6574		FCPE Collège Wanda Landowska	150,00 €
Sous-Total Secteur Education			800,00 €
6574	60 - Famille	AMA des petits saint-loupiens	200,00 €
6574	60 - Famille	A VOS JEUX	41 500,00 €
6574	64 - Famille	LES LOUPANDISES	14 000,00 €
Sous-Total Secteur Famille			55 700,00 €
6574	40 - Sports	A corps danse	1 100,00 €
6574		Aile danse	1 000,00 €
6574		Arts martiaux	12 000,00 €
6574		Association sportive du collège Wanda Landowska	900,00 €
6574		Badminton - les as du volant	200,00 €
6574		Blue Stars baseball club	200,00 €
6574		Club de modélisme	4 700,00 €
6574		Compagnie d'Arc de Saint-Leu (CASL)	1 000,00 €
6574		Cosmopolitan Taverny athlétisme	1 300,00 €
6574		Educa danse	1 100,00 €
6574		Esl basket	18 000,00 €
6574		Esl équilibre	150,00 €
6574		Esl gym détente	900,00 €
6574		Esl gymnastique	7 000,00 €
6574		Esl natation	9 000,00 €
6574		Esl tennis de table	2 500,00 €
6574		Football club	35 000,00 €
6574		Hand ball club St Leu/Taverny	5 000,00 €
6574		Kikentai Karaté	2 500,00 €
6574		Olympique Cyclisme du Val d'Oise - ocvo	13 000,00 €
6574		Paris Rugby Club	200,00 €
6574		Rando (VMR)	150,00 €
6574		Tennis club de la Chataigneraie	46 000,00 €
6575		Volley ball - Taverny/St-Leu	300,00 €
Sous-Total Secteur Sports			163 200,00 €
6574	Social	Aide Vie Action (AVA)	200,00 €
6574		Association France Alzheimer Val d'Oise (FA95)	500,00 €
6574		Comité du Val d'Oise Ligue Nationale contre le cancer	400,00 €
6574		Conférence Saint-Vincent de Paul	4 500,00 €
6574		Du coté des femmes	500,00 €
6574		JALMALV	400,00 €
6574		Le chariot Emile Roux	150,00 €
6574		Les amis de Gian Paolo	500,00 €
6574		Maison de la Plaine	155 000,00 €
6574		Scout Guides de France	250,00 €
Sous-Total Secteur Interventions Sociales et Santé			162 400,00 €
Sous Total hors CCAS			700 790,00 €
657362	Social	C.C.A.S.	300 000,00 €
TOTAL 1/1			1 000 790,00 €

Il est précisé que l'échéancier de versement de ces subventions s'établit de la manière suivante :

- Pour les subventions **inférieures ou égales à 10 000 €** : versement en avril 2017.
- Pour les subventions **supérieures à 10 000 €** : versement en deux fois (mars et juillet 2017), **sauf** pour l'Ecole de musique, versement en quatre fois (mars, avril, juillet et octobre 2017).
- Pour la subvention attribuée à l'association de la Maison de la Plaine : versement d'un premier acompte de 40 000 € en février 2017 et du solde en 3 versements (avril, juillet et octobre 2017).

III - BUDGET PRIMITIF VILLE 2017 (question n° 17-02-03)

Le budget primitif 2017 prend place dans un contexte économique toujours aussi contraint. Son élaboration comme l'a acté le débat d'orientations budgétaires, a tenu compte de ces éléments : une diminution (-17,84%) de la dotation globale de fonctionnement (DGF), l'incertitude quant à la diminution espérée des intérêts de l'emprunt structuré, poursuite du soutien aux partenaires associatifs.

Reflet financier de la politique que veut mener l'équipe municipale, ce budget, comme les précédents, intègre :

- l'ensemble des objectifs de maintien d'un service public de qualité avec un souci continu de rigueur de gestion et d'optimisation des ressources, par la stabilisation des dépenses de fonctionnement notamment, de la masse salariale, d'une réduction de la consommation des fluides de retour sur investissement du fait du nouveau CTM et des réhabilitations sur les bâtiments scolaires.
- la nécessité de conserver un autofinancement essentiel au financement des investissements.
- la poursuite du développement de services efficaces et modernes aux habitants.
- des actions pour les enfants et les jeunes développées par le biais de l'agrandissement de la crèche, la création de l'espace municipal pour la jeunesse (E.M.J.), la modernisation du stade des Andréis.
- la poursuite de la politique d'aménagement urbain et de la maîtrise du foncier communal
- la continuité du développement et des aménagements autour des projets au service des Saint-Loupiens.

A la majorité, Mme Baquin, M. Schumann, M. Ohanian, M. Dubertrand, Mme Armandin et Mme Leroyer s'abstenant, le conseil municipal adopte le budget primitif 2017 de la Ville qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	17 033 067 €	17 033 067 €
Investissement	9 386 792 €	9 386 792 €

IV- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ, DU GAZ ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE (S.M.D.E.G.T.V.O.) - PROGRAMME 2017-2018 : RUE LOUIS BLANC ET SENTE DU PRÉ (question n° 17-02-04)

Dans le cadre du partenariat pour l'insertion des réseaux dans l'environnement, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz, et des télécommunications du Val-d'Oise (S.M.D.E.G.T.V.O.) en vue de financer une partie des travaux d'enfouissement des réseaux aériens dans le cadre de la réhabilitation de la rue Louis Blanc et de la sente du Pré (dans son tronçon compris entre la rue d'Ermont et la voie de chemin de fer).

Le montant estimatif de ces travaux d'enfouissement s'élève à 301 520 € HT et est décomposé comme suit :

- Rue Louis Blanc : 218 070,08 € HT
- Sente du Pré (dans le tronçon compris entre la rue d'Ermont et la voie de chemin de fer) : 83 450,51 € HT.

Il est précisé que la subvention ainsi sollicitée auprès du S.M.D.E.G.T.V.O est à hauteur de 40 % maximum du montant hors taxes des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, de 15 % maximum du montant hors taxes des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications et de 10 % maximum du montant hors taxes des travaux de réfection et d'enfouissement des réseaux d'éclairage public.

V - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROIT RÉEL RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE BORNES AÉRIENNES D'APPORT VOLONTAIRE POUR LE VERRE : AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION À INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT TRI-ACTION (question n° 17-02-05)

Le Syndicat intercommunal Tri-Action a pour compétence le service public de collecte et traitement des déchets ménagers sur son territoire composé de 9 communes, dont Saint-Leu-la-Forêt fait partie.

En vue de développer le recyclage du verre et d'améliorer la desserte mise à disposition des administrés en matière de bornes d'apport volontaire, la commune a décidé d'accorder au Syndicat une occupation temporaire, précaire et révocable du domaine public lui permettant de stationner et d'exploiter cinq bornes aériennes d'apport volontaire pour le verre en plusieurs points de son territoire, à savoir :

- une borne au centre de loisirs de la Châtaigneraie située en haut de la rue du Château
- deux bornes sur le parking de la Gare
- deux bornes sur le parking devant le stade municipal boulevard André Brémont.

A cet effet, à la majorité, Mme Baquin s'abstenant, le conseil municipal approuve les termes de la convention à intervenir entre la commune et le Syndicat intercommunal Tri-Action définissant les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles la commune autorise l'implantation sur le domaine public de ces cinq bornes et autorise, en conséquence, le Maire à signer ladite convention.

Il est précisé que cette opération n'engendrera aucun coût pour la Ville. En effet, le Syndicat TRI ACTION prend à sa charge ces installations, étant précisé qu'il percevra des subventions dans le cadre de cette opération.

VI - CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET L'ASSOCIATION A VOS JEUX !! - AVENANT N° 3 (question n° 17-02-06)

Conformément à la délibération du conseil municipal n° 15-01-19 en date du 19 janvier 2015, une convention de partenariat a été conclue entre la ville de Saint-Leu-la-Forêt et l'association A Vos Jeux !! pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015. Ainsi, ladite convention détermine, dans le cadre général du partenariat, les missions et obligations de chacune des parties ainsi que les conditions de mise à disposition à l'association des locaux situés à la Maison pour Tous – 64 rue du Château.

La commune a décidé d'accorder à l'association A Vos Jeux !! une subvention de fonctionnement d'un montant de 41 500 € au titre de l'exercice 2017.

L'attribution de cette subvention de fonctionnement doit faire l'objet d'un avenant n° 3 à la convention de partenariat ci-dessus mentionnée.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes dudit avenant n° 3 et autorise le Maire à le signer.

VII - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET L'ASSOCIATION DE LA MAISON DE LA PLAINE : AVENANT N° 3 MODIFIANT LES CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DU LOCAL SITUÉ AU SEIN DU COMPLEXE JEAN MOULIN (question n° 17-02-07)

Conformément à la délibération n° 15-01-20 du 19 janvier 2015, une convention de partenariat a été conclue à compter du 1^{er} janvier 2015, pour une durée de 3 ans, entre la commune de Saint-Leu-La-Forêt et l'association de la Maison de la Plaine. Dans le cadre de ce partenariat, la commune à la disposition de l'association des locaux afin de permettre à cette dernière d'assurer au mieux ses activités.

L'association Saint-Leu Art Expo a sollicité la commune pour la mise à disposition d'un local afin de lui permettre le stockage de son matériel. Aussi, il a été décidé, d'un commun accord avec l'association de la Maison de la Plaine, que l'association Saint-Leu Art Expo partage un local de 30 m² situé au complexe Jean Moulin mis à disposition de l'association de la Maison de la Plaine. Ce partage interviendra selon les modalités suivantes :

- 1/3 de la superficie du local, soit 10 m² : au profit de l'association Saint-Leu Art Expo,
- 2/3 de la superficie du local, soit 20 m² : au profit de l'association de la Maison de la Plaine.

Conformément à l'article 4.1 de cette convention, il convient donc de conclure un avenant n° 3 à la convention de partenariat susvisée conclue entre la commune et l'association de la Maison de la Plaine.

Par conséquent, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes dudit avenant n° 3 et autorise le Maire à le signer.

VIII - CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET L'ASSOCIATION SAINT-LEU ART EXPO EN VUE DE LA MISE À DISPOSITION PARTAGÉE D'UN LOCAL SITUÉ AU SEIN DU COMPLEXE JEAN MOULIN (question n° 17-02-08)

L'association Saint-Leu Art Expo a sollicité la commune pour la mise à disposition d'un local pour le stockage de son matériel d'exposition.

D'un commun accord entre la commune et l'association de la Maison de la Plaine, il a été décidé de partager avec l'association Saint-Leu Art Expo, une partie d'un local de 30 m² situé au complexe Jean Moulin, Avenue des Diablots, dont dispose la Maison de la Plaine par le biais d'une convention de partenariat validée par délibération n° 15-01-20 du 19 janvier 2015, de la façon suivante :

- 1/3 de sa superficie, soit : 10 m² au profit de l'association Saint-Leu Art Expo,
- 2/3 de sa superficie, soit : 20 m² au profit de l'association de la Maison de la Plaine.

Il est précisé que cette convention est conclue pour une durée de 10 mois à compter du 1^{er} mars 2017, afin de se conformer à la convention de partenariat susvisée. Cette convention d'occupation pourra donc faire l'objet d'un renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2018.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes de ladite convention d'occupation et autorise le Maire à la signer.

IX - SAISINE POUR AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX CONCERNANT LE RENOUELEMENT DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT (question ° 17-02-09)

Conformément à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) qui dispose que la commission consultative des services publics locaux est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce, il convient de procéder à la saisine de ladite commission consultative des services publics locaux afin qu'elle émette un avis sur le principe du renouvellement de la délégation de service public du marché d'approvisionnement.

En effet, le contrat d'affermage relatif au marché d'approvisionnement conclu avec la société E.G.S. arrive à échéance le 31 décembre 2017, et nécessite de ce fait le renouvellement d'une délégation de service public.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux à propos du principe du renouvellement d'une délégation de service public du marché d'approvisionnement.

X – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE (question n° 17-02-10)

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions prises par le Maire sur la période du 13 janvier au 13 février 2017.

XI - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION IPAG 4L TROPHY AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 (question n° 17-02-11)

M. Corentin Varlot, Saint-Loupien et étudiant à l'IPAG Business School a sollicité la commune de Saint-Leu-la-Forêt en vue de l'attribution d'une subvention dans le cadre du rallye « 4 L Trophy ». Cet événement est le plus grand raid étudiant d'Europe qui accueille chaque année près de 2500 participants et a pour objectif de rejoindre le Maroc avec la mythique Renault 4L.

Le 4L Trophy est avant tout une expérience humaine. Les valeurs d'action, de partage et de solidarité sont au cœur de cette épreuve :

- 10 kg de denrées non périssables sont confiées, par chaque équipage, à la Croix Rouge ainsi qu'à la Banque Alimentaire. (6,9 tonnes en 2016),
- du matériel scolaire et sportif est distribué (72 tonnes en 2016),
- les émissions de CO2 sont rachetées,
- les équipages procèdent à l'installation de panneaux solaires chez les familles les plus démunies qui bénéficieront pour la première fois de l'électricité.

Le logo de la commune de Saint-Leu-la-Forêt sera apposé sur la portière arrière droite du véhicule.

A la majorité, M. Schumann, M. Ohanian et Mme Leroyer s'abstenant, le conseil municipal décide d'attribuer à l'association IPAG 4L Trophy une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € au titre de l'exercice 2017.

XII - RÉNOVATION DES FAÇADES EXTÉRIEURES ET DES TOITURES DE LA MAIRIE ET REQUALIFICATION DE L'ESPACE "ACCUEIL" SITUÉ AU REZ-DE-CHAUSSÉE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (FSIPL) – (question n° 17-02-12)

Dans le cadre de la Loi de Finances pour 2017, l'Etat a mobilisé pour les communes, et leurs groupements, une enveloppe financière répartie entre la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) et un fonds de Soutien à l'Investissement Public Local.

Ce fonds de soutien a vocation à accompagner le financement de projets d'investissement structurants au plan local.

Les types d'opérations éligibles sont les suivants :

- la rénovation thermique,
- la transition énergétique,
- le développement des énergies renouvelables,
- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité,
- le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements,
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

La commune envisage de réaliser des travaux de rénovation des façades extérieures de l'hôtel de ville et de son extension, ainsi que la rénovation partielle des toitures, en vue d'une pérennisation de la structure et d'une amélioration de l'efficacité énergétique. Cet édifice sera doté d'un contrôle d'accès et d'une alarme pour le sécuriser.

Il est également prévu la requalification de l'espace « accueil », situé au rez-de-chaussée de la mairie, suite à la refonte de la procédure de délivrance des passeports et cartes d'identité. Le montant de ces travaux est estimé à 387 019 € HT.

Au vu des critères ci-dessus définis par la Loi des Finances, la commune est éligible au fonds de soutien à l'investissement local. Par conséquent, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter une aide à hauteur de 60 % du montant des travaux hors taxes, auprès du Préfet du Val-d'Oise, représentant de l'Etat, pour la réalisation des travaux susvisés.

XIII - AIDE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "100 QUARTIERS INNOVANTS ET ÉCOLOGIQUES" - CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT (question n° 17-02-13)

La Région Ile-de-France mène une action volontariste en matière d'aménagement durable et de construction de logements aux côtés des communes et des intercommunalités. Ainsi, pour faire émerger de nouvelles pratiques en matière d'aménagement, la Région a mis en place une aide destinée à soutenir 100 quartiers innovants et écologiques.

L'esprit de ce dispositif est d'accompagner les efforts des collectivités en matière de construction de logements en soutenant la construction des équipements associés nécessaires en mettant l'accent sur les quartiers et l'innovation.

Ainsi, les objectifs de ce dispositif sont les suivants :

- Favoriser la création de logements autour des gares et des stations de réseaux de transports en commun existants et à venir, tout en optimisant la mobilité au sein des quartiers et en promouvant le meilleur équilibre emploi-logement
- Favoriser la transition écologique et l'innovation urbaine par la réduction de l'empreinte écologique des quartiers, le développement des circuits courts et circulaires et de nouvelles solutions d'efficacité énergétique
- Aider les collectivités à financer les équipements indispensables à la vie de proximité et garante d'une mixité intergénérationnelle, sociale et fonctionnelle (espaces publics, espaces verts, écoles, services publics...).

La Ville de Saint-Leu-la-Forêt souhaite pouvoir s'inscrire dans ce dispositif, étant précisé que la communauté d'agglomération VAL PARISIS accompagne les communes dans la constitution de leur dossier de candidature.

La commune de Saint-Leu-la-Forêt a subi une profonde mutation depuis les années 1970 par la construction et l'élévation d'un ensemble immobilier d'envergure au sud de la ville, en limite d'un axe routier important (A 115), couplé à la route départementale 502 – boulevard André Brémont, qui bordent le quartier dit des Diablots. Par la suite, ont été réalisés un certain nombre d'équipements tant sportifs (complexe Jean Moulin ...) que culturels (médiathèque).

Ce quartier élaboré au cours des années 70 subit le poids des âges. L'apparition des nouvelles technologies associée aux nouvelles normes énergétiques sans oublier la nécessité de désenclaver ce pôle urbain nous amène à une requalification essentielle de l'espace en répondant également au souci de mobilité par la création d'un nouvel espace de partage entre ce quartier et le centre-ville.

Ainsi, plusieurs phases sont envisagées :

- la construction de nouveaux logements aidés respectant les nouvelles normes liées au bruit et répondant au mieux à la recherche de performance énergétique au sein d'un parc privilégiant le piéton
- la requalification du centre commercial attenant qui doit pouvoir accueillir des emplois tertiaires sans oublier une offre plus dynamique de commerces de proximité
- la nécessaire démolition de la tour située 68 rue Jacques Prévert, énergivore et ne répondant plus au standard de dimension des logements d'aujourd'hui, permettra de recréer un espace supplémentaire de « respiration »
- la création d'une voie verte (piétons, vélos) désenclavant ce quartier en même temps qu'elle permettra d'ouvrir l'accès aux équipements culturels et sportifs jouxtant le quartier
- la reconstruction de l'école Jacques Prévert regroupant 10 nouvelles classes ainsi qu'un ensemble de restauration moderne pouvant accueillir les élèves de l'école maternelle existante et les nouvelles classes nécessaires à l'accueil des enfants des nouveaux habitants
- la construction d'un espace culturel et polyvalent (angle rue Gambetta/rue Louis Blanc), favorisant également le développement d'espaces de co-working sans oublier le stationnement nécessaire à la proximité de la gare (ligne H), doit également permettre de rapprocher le sud de l'agglomération au centre de la ville matérialisé par cette gare récemment rénovée.

L'ensemble de ce projet se fera en concertation avec la SA Immobilière 3F (bailleur) ainsi qu'avec les structures adéquates à la mixité des projets privés (commerces par exemple) et la commune de Saint-Leu-la-Forêt, elle-même maître d'ouvrage des équipements publics à créer (écoles, cantines, espaces culturels, voie verte...).

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à faire acte de candidature auprès de la communauté d'agglomération VAL PARISIS afin que la commune de Saint-Leu-la-Forêt puisse bénéficier du dispositif de l'aide régionale « 100 quartiers innovants et écologiques ».

XIV - CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET LE COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES (COS) DU PERSONNEL DE LA VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT : AVENANT N° 1 (question n° 17-02-14)

Par délibération n° 16-01-18 en date du 28 janvier 2016, une convention de partenariat avait été conclue entre la Ville et le Comité des œuvres sociales (COS) du personnel de la Ville de Saint-Leu-la-Forêt afin de mener certaines actions sociales en vue du personnel (cadeaux pour les enfants lors de la fête de Noël ...). Cette convention conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 doit faire l'objet d'un avenant chaque année pour le versement de la subvention au COS.

Pour l'année 2017, le montant de la subvention attribuée au COS par la commune, objet dudit avenant, s'élève à 30 110 euros et sera versée en 2 fois : en mars 2017 et en juillet 2017.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat susvisée et autorise, en conséquence, le Maire à signer ledit avenant.

XV - DÉNOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT LE LOTISSEMENT RÉALISÉ 84 RUE MICHELET PAR LA SOCIÉTÉ OFFICE CONSULTANTS (question n° 17-02-15)

Un permis d'aménager a été délivré le 29 juin 2015 à la société Office consultants pour 4 lots à bâtir au 84 rue Michelet. Une voie interne à l'opération dessert ces lots. Des permis de construire ont été délivrés sur ces lots et, afin de permettre le raccordement des chantiers aux réseaux (eau et électricité), la société Office consultants a demandé à la commune de donner un nom à la voie.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de dénommer allée des Vergers la voie susvisée.

XVI - ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT DU LOT 9 - LOCAL COMMERCIAL - AU SEIN DU BIEN IMMOBILIER CADASTRÉ BK 446 SIS 3 PLACE DE CULCHETH À SAINT-LEU-LA-FORÊT (95320) : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE OU À SON PREMIER ADJOINT DE SIGNER LES ACTES RELATIFS À LADITE ACQUISITION (question n° 17-02-16)

Par courrier en date du 1^{er} décembre 2016, reçu en mairie le 5 décembre 2016, Maître Jean-Michel VULACH a informé la commune de la déclaration d'intention d'aliéner du lot 9 – local commercial- d'une superficie de 65,77 m², au sein du bien immobilier cadastré BK 446 d'une contenance de 20 695 m² sis 3 place de Culcheth à Saint-Leu-la-Forêt (95320), appartenant à Monsieur et Madame Thameur EL GHOUL au prix de 115 000 euros.

Dans le cadre de la délégation d'attribution reçue du conseil municipal par délibération n° 14-03-03 du 9 avril 2014, M. le Maire a, par décision du 23 janvier 2017, décidé d'exercer le droit de préemption urbain sur ce bien.

Aussi, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'acquérir au prix de 115 000 euros le lot n° 9 susvisé et d'autoriser le Maire ou son premier adjoint à signer les actes relatifs à cette acquisition.

XVII – Conclusion d'une convention entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et la SAS D & C en vue de la mise à disposition de locaux sis 3 rue Nadar à Saint-Leu-la-Forêt (question n° 17-02-17)

La commune souhaite mettre à la disposition de la SAS D & C un local sis 3, rue Nadar – 95320 Saint-Leu-la-Forêt (parcelle cadastrée BH 582) afin de permettre à cette dernière d'y effectuer du stockage dans le cadre de ses activités.

Il convient, par conséquent, de conclure une convention en ce sens, étant précisé que ladite convention prend effet à compter du 21 février 2017 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction 4 fois sans que la durée totale ne puisse donc excéder cinq ans.

La mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance d'occupation mensuelle de 3 000 euros nets.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes de cette convention et autorise, en conséquence, le Maire à la signer.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie ses collègues puis lève la séance à 21 heures 15 minutes.

Le Maire
Conseiller départemental du Val d'Oise



Sébastien MEURANT

Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales